

## Note des États membres du Benelux sur la question du siège des institutions communautaires (La Haye, 26 novembre 1954)

**Légende:** Dans le compte-rendu de sa réunion du 26 novembre 1954, la Commission permanente de consultation en matière de politique étrangère des États du Benelux se heurte à l'arrangement bilatéral franco-allemand de transférer le siège de la CECA à la ville de Sarrebruck.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Instituts internationaux - Institutions spécialisées - Organisations internationales. Institutions européennes. Siège - Correspondance 1955 - 08/1957, AE 9331.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_des\\_etats\\_membres\\_du\\_benelux\\_sur\\_la\\_question\\_du\\_siege\\_des\\_institutions\\_communautaires\\_la\\_haye\\_26\\_novembre\\_1954-fr-ae205fbf-d61d-4bff-a723-b0666dcaa229.html](http://www.cvce.eu/obj/note_des_etats_membres_du_benelux_sur_la_question_du_siege_des_institutions_communautaires_la_haye_26_novembre_1954-fr-ae205fbf-d61d-4bff-a723-b0666dcaa229.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Note des États membres du Benelux sur la question du siège des institutions communautaires (La Haye, 26 novembre 1954)

COMMISSION PERMANENTE DE CONSULTATION EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE  
DES ETATS DE BENELUX.

Compte rendu de la Dix-neuvième réunion, tenue à La Haye le 26 novembre 1954

Siège de la CECA.

La délégation luxembourgeoise déclare que l'accord franco-allemand tendant à recommander Sarrebruck comme siège de la CECA a surpris le gouvernement grand-ducal. Le Gouvernement luxembourgeois a déjà entrepris des démarches auprès des autres pays membres de la CECA. Il apparaît que ces pays n'apprécient pas, eux non plus, la façon dont l'initiative franco-allemande a été prise. Le Gouvernement luxembourgeois n'est pas d'accord pour transférer le siège de la CSC et aimerait être assuré de l'appui éventuel de ses partenaires du Benelux pour s'opposer à la recommandation franco-allemande.

La délégation belge attire l'attention sur le fait qu'il lui est difficile de satisfaire à cette demande en toutes circonstances, vu que le Gouvernement belge s'est engagé à appuyer la candidature de la ville de Liège, si la question du siège de la CECA était remis à l'ordre du jour.

La délégation néerlandaise déclare qu'à la réunion des Ministres des Affaires Etrangères des pays du Benelux qui a eu lieu à Bruxelles le 24 novembre 1954, ceux-ci se sont mis d'accord pour ne changer quoi que ce soit, pour le moment, au siège de la CECA. S'il était nécessaire un jour d'envisager le transfert du siège de la CECA, il y aurait lieu d'examiner, du reste, si tous les organes de la Communauté devraient avoir leur siège dans la même ville; en effet du côté néerlandais on avait proposé jadis d'installer la Cour à La Haye.

La question s'étant posée de savoir s'il existait des obligations formelles ou morales d'installer le siège définitif de la CECA à Sarrebruck, la commission est arrivée à la conclusion que de telles obligations n'existaient pas. Il est vrai qu'au cours des conférences qui ont eu lieu en 1952 sur la question du siège de la CECA, il a été déclaré qu'il était souhaitable d'installer en temps utile ce siège dans un territoire "européen", mais l'arrangement bilatéral qui est intervenu sur le problème de la Sarre n'équivaut pas à une européisation.